

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 32 (1894)
Heft: 23

Artikel: A propos de la variole
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194319>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE: un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER: un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

A propos de la variole.

L'épidémie de variole qui vient de se manifester dans diverses localités de notre canton, nous fournit l'occasion de donner à nos lecteurs quelques curieux et intéressants détails sur cette maladie.

Au siècle passé, la variole était considérée comme un des plus terribles fléaux de l'humanité ; avant 1800, c'est-à-dire avant la vaccine, ses ravages étaient effrayants.

On inoculait alors la variole elle-même, c'est-à-dire que pour préserver quelqu'un de cette maladie, on commençait par la lui donner.

Cette singulière méthode fut introduite en Europe, en 1721, par une dame anglaise, lady Montague. Elle nous apprit qu'à Constantinople, où elle avait fait un long séjour, elle avait été témoin d'une pratique grâce à laquelle ceux qui s'y soumettaient étaient pour toujours à l'abri des atteintes de la variole. Cette pratique, empruntée à la Chine, à la Perse et autres contrées de l'Orient, consistait, ainsi que nous venons de le dire, à donner, par inoculation, la variole à des individus en bonne santé.

On savait déjà que ceux qui avaient été une fois atteints de la variole, même très bénigne, ne l'avaient pas une seconde fois et pouvaient s'exposer sans aucun danger à la contagion. Mais ce qu'on ignorait encore, c'est que la variole inoculée est toujours ou presque toujours extrêmement légère, tandis qu'il n'est pas possible de prévoir le degré de gravité d'une variole communiquée par contagion.

Rentrée en Angleterre, lady Montague se fit courageusement l'apôtre de l'inoculation et donna l'exemple en faisant inoculer ses enfants. Les médecins anglais ne tardèrent pas à reconnaître les heureux résultats de l'inoculation variolique, qui prit de plus en plus d'extension.

Mais il ne s'agissait pas encore du *cowpox*, ou vaccin recueilli sur le pis de la vache, et reproduit par inoculation sur le bras de l'enfant, inoculation qui se manifeste par un simple bouton et sans autre inconvénient qu'une fièvre excessivement légère. Non, on introdui-

sait sous la peau, à l'aide d'une lancette, une goutte de pus prise sur une pustule variolique. On voyait alors se former un bouton, grandissant au point que, vers le dixième jour, il atteignait les dimensions d'une pièce de cinq centimes. Puis, autour de cette *pustule mère*, comme on l'appelait, apparaissaient quinze à vingt boutons plus petits. Deux semaines plus tard, tout avait disparu à l'exception d'une cicatrice semblable à celle que laisse aujourd'hui la vaccination.

Néanmoins, cette méthode primitive n'offrait pas toutes les garanties voulues ; elle sauva sans doute nombre d'existences, mais il arrivait parfois qu'au lieu des accidents purement locaux dont nous venons de parler, produits par l'inoculation, une vraie variole se déclarait. On cite même quelques cas où elle fut suivie de mort.

Enfin, en 1798, le célèbre médecin anglais Jenner publia la découverte qu'il venait de faire, que le *cowpox*, ou vaccin de vache, inoculé à l'homme, le préservait de la petite vérole. Malgré l'efficacité constatée de cette nouvelle vaccine, dont la pratique n'offrait aucun danger, on eut mille peines à la faire adopter. Aussi employa-t-on toute espèce de moyens pour détruire les préventions qu'elle faisait naître parmi les populations, témoin les lignes suivantes que nous extrayons des anciens procès-verbaux de la municipalité de Lausanne.

Du 31 août 1804. — Le citoyen Président-syndic fait rapport qu'ensuite de la lettre du Bureau de santé générale, du 28 août courant, il a donné des ordres pour qu'un avis transmis avec la dite lettre, soit affiché et publié au son de la caisse, annonçant au public que les médecins et chirurgiens de cette ville se sont réunis en comité général de vaccination, qui s'assemblera les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure après midi.

Les pères de famille dont les enfants n'ont pas encore eu la petite vérole sont invités à profiter de cet acte de bienfaisance, absolument gratuit, le Comité garantissant ceux qui se seront soumis à cette opération de tout

danger qui pourrait en être la suite, et qu'ils ne prendront jamais la petite vérole, promettant cent francs à tous ceux qu'il aura fait vacciner et qui, après avoir eu la vaccine, reprendraient la petite vérole naturelle ou inoculée.

La municipalité a approuvé unanimement les ordres de son Président.

Une loi du 1^{er} juin 1810 régla, pour notre canton, tout ce qui concernait la santé des hommes et des animaux, et une commission, sous le nom de *Conseil de Santé*, fut chargée de son exécution.

Il est intéressant de citer à ce sujet un fragment du rapport fait au Département de l'Intérieur par le Conseil de Santé, relatif à la vaccine, dont l'introduction aux frais de l'Etat a eu une influence marquée sur l'accroissement de notre population, ainsi que le montrent les tableaux dressés depuis 1810.

La petite vérole, dit ce rapport, qui nous décimait naguères, a été arrêtée dans ses ravages. La découverte de l'illustre Jenner, la vaccine, bientôt importée chez nous, y fut d'abord pratiquée par des philanthropes, par des comités particuliers établis dans les villes. Mais l'autorité sanitaire ne pouvait pas rester passive. Dès 1810, elle prit à elle les vaccinations ; institua des vaccinateurs brevetés et gratuits ; porta par ce moyen le bienfait jusque dans les hameaux les plus éloignés, dans les chaumières les plus isolées, et eut le bonheur d'arracher ainsi à la mort et aux traces repoussantes de cette affreuse maladie, des milliers d'individus. En 1810, environ 15,000 enfants, sur à peu près 18,000, furent vaccinés ; en 1814, on en opéra 5400, sur 8400, et dès lors, chaque année, 3 à 4000, sur environ 5000, l'ont été.

Si en 1816, 1826, 1829 et 1830, la petite vérole s'est montrée de nouveau sur quelques points du canton, on doit l'attribuer aux parents qui n'ont pas voulu profiter du secours qu'on continuait à leur offrir. Mais cette maladie n'a point eu alors, à beaucoup près, ni l'intensité, ni la malignité qu'elle avait jadis.

Une municipalité de 19 membres.

Nous recevons la lettre suivante, datée de Lausanne, et que nous publions simplement à cause de son originalité :

Monsieur le rédacteur,

Vous qui recherchez les vieilles choses et fouillez sans cesse dans l'histoire